

DEPARTEMENT de la
HAUTE VIENNE

Arrondissement de LIMOGES
Canton de Saint-Yrieix-
La-Perche

**COMMUNE DE
RILHAC-LASTOURS**

Nombre de Conseillers
en exercice : 10
présents : 10
votants : 10
procurations : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/02/2026

PRESENTS : Mesdames Claudine ARNAUD, Cécile PERAIN, Aurélie RANOUIL, Fabienne DACQUET

Messieurs Jacques BARRY, Michel VILLARS, Laurent ROUBINET, Maxence CANION, Jean-Bernard RIVASSEAU, Sébastien FISSOT

Secrétaire de séance : Fabienne DACQUET

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité des fêtes pour le feu d'artifice à l'occasion de la fête patronale de la Sainte-Marguerite

Monsieur le Maire rappelle qu'a lieu le 25 et 26 juillet 2026, la fête patronale Sainte-Marguerite organisée par le Comité des Fêtes. A ce titre, un feu d'artifices sera tiré.

Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle de 950 € pour participation au feu d'artifices.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil :

Accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à procéder au versement de la subvention.

Fait et délibéré, en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie,

Le Maire, Jacques BARRY



DEPARTEMENT de la
HAUTE VIENNE

Arrondissement de LIMOGES
Canton de Saint-Yrieix-
La-Perche

**COMMUNE DE
RILHAC-LASTOURS**

Nombre de Conseillers
en exercice : 10
présents : 10
votants : 10
procurations : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/02/2026

PRESENTS : Mesdames Claudine ARNAUD, Cécile PERAIN, Aurélie RANOUIL, Fabienne DACQUET

Messieurs Jacques BARRY, Michel VILLARS, Laurent ROUBINET, Maxence CANION, Jean-Bernard RIVASSEAU, Sébastien FISSOT

Secrétaire de séance : Fabienne DACQUET

OBJET : Attribution de subventions aux associations communales

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 250 € pour l'année 2026 aux associations de la commune qui auront déposé un dossier de demande de subvention complet en mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil :

Accepte d'attribuer cette subvention aux associations de la commune qui remplissent les conditions d'attribution.

Fait et délibéré, en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie,
Le Maire, Jacques BARRY



DEPARTEMENT de la
HAUTE VIENNE

Arrondissement de LIMOGES
Canton de Saint-Yrieix-
La-Perche

**COMMUNE DE
RILHAC-LASTOURS**

Nombre de Conseillers
en exercice : 10
présents : 10
votants : 10
procurations : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/02/2026

PRESENTS : Mesdames Claudine ARNAUD, Cécile PERAIN, Aurélie RANOUIL, Fabienne DACQUET

Messieurs Jacques BARRY, Michel VILLARS, Laurent ROUBINET, Maxence CANION, Jean-Bernard RIVASSEAU, Sébastien FISSOT

Secrétaire de séance : Fabienne DACQUET

OBJET : Délibération portant sur la mise à jour du tableau des effectifs suite à avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'*adjoint technique territorial* à temps complet.
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} mars 2026

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2026.

ADOPTE : à l'unanimité des présents **la proposition ci-dessus.**

Fait et délibéré, en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie,
Le Maire, Jacques BARRY



DEPARTEMENT de la
HAUTE VIENNE

Arrondissement de LIMOGES
Canton de Saint-Yrieix-
La-Perche

**COMMUNE DE
RILHAC-LASTOURS**

Nombre de Conseillers
en exercice : 10
présents : 10
votants : 10
procurations : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/02/2026

PRESENTS : Mesdames Claudine ARNAUD, Cécile PERAIN, Aurélie RANOUIL, Fabienne DACQUET

Messieurs Jacques BARRY, Michel VILLARS, Laurent ROUBINET, Maxence CANION, Jean-Bernard RIVASSEAU, Sébastien FISSOT

Secrétaire de séance : Fabienne DACQUET

OBJET : Subvention FNATH 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention à la FNATH (association des accidentés de la vie) d'un montant de 100 €.

Il demande au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal

-Accepte la proposition de M. le Maire,

Fait et délibéré, en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie,
Le Maire, Jacques BARRY



DEPARTEMENT de la
HAUTE VIENNE

Arrondissement de LIMOGES
Canton de Saint-Yrieix-
La-Perche

**COMMUNE DE
RILHAC-LASTOURS**

Nombre de Conseillers
en exercice : 10
présents : 10
votants : 10
procurations : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/02/2026

PRESENTS : Mesdames Claudine ARNAUD, Cécile PERAIN, Aurélie RANOUIL, Fabienne DACQUET

Messieurs Jacques BARRY, Michel VILLARS, Laurent ROUBINET, Maxence CANION, Jean-Bernard RIVASSEAU, Sébastien FISSOT

Secrétaire de séance : Fabienne DACQUET

OBJET : affectation des résultats des comptes 2025 sur le budget 2026

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : 131 672,55 €

Excédent d'investissement antérieur reporté : 103 709,10 €

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	131 672,55 €	Résultat antérieur reporté	103 709,10 €
Résultat de l'exercice n-1	33 560,04 €	Résultat de l'exercice N-1	28 370,57 €
Solde d'exécution cumulé	165 232,59 €	Solde d'exécution cumulé	132 079, 67 €
TOTAL A AFFECTER	165 232,59 €	BESOIN DE FINANCEMENT	0 €

Affectation au compte 1068 : 0

Reste au 002 : 165 232, 59 €

Compte 001 : 132 079, 67 €

Fait et délibéré, en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie,

Le Maire, Jacques BARRY



DEPARTEMENT de la
HAUTE VIENNE
Arrondissement de LIMOGES
Canton de Saint-Yrieix-
La-Perche
COMMUNE DE
RILHAC-LASTOURS

Nombre de Conseillers
en exercice : 10
présents : 10
votants : 10
procurations : 0

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/02/2026

PRESENTS : Mesdames Claudine ARNAUD, Cécile PERAIN, Aurélie RANOUIL, Fabienne DACQUET

Messieurs Jacques BARRY, Michel VILLARS, Laurent ROUBINET, Maxence CANION, Jean-Bernard RIVASSEAU, Sébastien FISSOT

Secrétaire de séance : Fabienne DACQUET

Objet : Délibération pour détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2026

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L-522-27 du Code Général de la Fonction Publique :

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

Concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur,

Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

ADOPTE : à l'unanimité des présents, la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré, en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie,

Le Maire, Jacques BARRY

